

Action sociale

Les chèques vacances.

Sous conditions de ressources, vous pouvez bénéficier des chèques vacances.

Le Chèque-Vacances est une prestation d'aide aux loisirs et aux vacances. Il est utilisable auprès d'un large réseau d'enseignes (hébergement, voyage et transport, culture et découverte, loisirs sportifs, restauration).

Le chèque-vacances est utilisable pour toute la famille et toute l'année, pour les dépenses en France (métropole et outremer) et à destination de l'Union européenne. Il est valable 2 ans en plus de l'année d'émission et échangeable en fin de validité, mais non remboursable.

Qui peut bénéficier de l'action sociale ?

- ◆ Les agents stagiaires ou titulaires en position d'activité ou de détachement rémunérés sur le budget de l'Etat.
- ◆ Les agents contractuels en position d'activité employés de manière permanente rémunérés sur le budget de l'État.
- ◆ Les agents non titulaires, en position d'activité, liés par un contrat de droit public conclu pour une durée d'au moins 6 mois en position d'activité.
- ◆ Les AESH liés par un contrat de droit public conclu pour une durée d'au moins 6 mois en position d'activité.
- ◆ Les personnels retraités de l'enseignement public et de l'administration.
- ◆ Les ayants droits (veuves ou veufs non remariés, bénéficiaires d'une pension de réversion et sans activité, tuteurs d'orphelins d'un agent de l'Education Nationale).

Pour quel rendement ?

La participation de l'état peut représenter de 10 à 30 % du revenu épargné (durée d'épargne de 4 à 12 mois). Les agents de moins de 30 ans bénéficient du taux de 35 %.

Pour les agents en situations de handicap, en activité, le FIPH Fonction Publique verse une bonification de 30 % en sus de celle de l'état (fournir la RQTH).

La FNEC FP FO demande :

- que les agents en situations de handicap puissent fournir l'attestation RQTH directement au prestataire sans passer par le service RH.
- que les agents en position de congé parental puissent bénéficier des chèques vacances. Ils doivent pouvoir épargner durant cette période en prévision de leurs futures vacances.



Le combat de FO et de ses élus :

- ⇒ La hausse des budgets réservés à l'action sociale, qui ne doit pas être juste une aumône pour les plus mal lotis mais une vraie prestation ouverte à tous.
- ⇒ L'abandon des indices plafonds et du quotient familial.
- ⇒ L'alignement du budget de l'Education nationale sur celui du ministère des finances.
- ⇒ Le droit pour les agents contractuels de bénéficier de toutes les prestations, quelle que soit la durée et la nature de leur contrat.
- ⇒ Que tous les agents de l'EN soient au courant des aides dont ils peuvent bénéficier.

Défendez vos droits!



Adhérez

Pour toute information, contacter votre syndicat.